

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20260320-2026\_21-DE  
Reçu le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026

SÉANCE PUBLIQUE  
DU VENDREDI 20 MARS 2026  
À 18 h 00

Délibération 2026 / 21  
(2<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
16 mars 2026

Date de publication :  
26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de sa doyenne, madame Annie LASFARGUES. Formant la majorité des membres en exercice, étaient

**Présents** : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIE, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Jean-Michel FRADET, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Cécile GRINDA, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Anamaria BRAILA, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Harmonie JEANNIN, Amandine CASSEGRAIN.

**Absents représentés** : Isabelle VIVIANI (donne pouvoir à Vincent ROUQUIE), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Corentin JEAN), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Anamaria BRAILA).

**Absent excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de Séance** : Maria de Fatima RUAUD.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.**

Madame LASFARGUES demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler quant au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

La Maire,

Martine MICHAUX

